Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20261027_PM_AM_152

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par le Groupe ALQUENRY.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement de travaux au niveau du Boulevard du Communal sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu de rétrécir la chaussée momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 04 novembre 2026 et ce, jusqu'à la fin de travaux au niveau du Boulevard du Communal sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la chaussée sera rétrécie momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du Groupe ALQUENRY et sous la responsabilité de Madame LEBOUCHER Marine.

La signalisation de déviation est à la charge du Groupe ALQUENRY et sous la responsabilité de Madame LEBOUCHER Marine.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 27 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Isabelle BARAISE

Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'ile - DGA
27 oct. 2026